

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part aux délibérations : **14** dont 4 procurations

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-oOo-

SEANCE DU 6 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le six mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VAUTIER Noël, Maire.

Etaient présents : BEUST Pierre, BUREAU Laurent, GOSSET Françoise, HERICHER Jean-Louis, LANDEMAINE Delphine, LEGOUPIL Colette, LE PELLEY Yves, LEREVEREND Christian, OUTIN Nathalie, THOBIE Guy, VIENNE Gérard.

Absents : NICAISE Stéphane (a donné pouvoir à VAUTIER Noël), TOISON Christine (a donné pouvoir à HERICHER Jean-Louis). LEREVEREND Christian a quitté la séance à 17H et a donné pouvoir à OUTIN Nathalie ; LE PELLEY Yves a quitté la séance à 17H30 et a donné pouvoir à BUREAU Laurent. VIENNE Gérard a quitté la séance à 17H45.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal, approuvé à l'unanimité.

Laurent BUREAU fait remarquer que le public présent aux réunions de conseil municipal n'est pas autorisé à faire des mimiques, des sourires, des commentaires, ni à pousser des grognements, comme il l'a constaté lors de la séance du 30 janvier dernier.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission, en date du 8 février 2009, de madame VILLETTE Odile, de ses fonctions de conseillère municipale pour raisons personnelles. Il en a informé Monsieur le Préfet.

- Monsieur le Maire informe que :

* monsieur CLOUARD Patrick, président du Comité des Fêtes, démissionne pour raison de santé. Un appel est lancé aux bonnes volontés pour le remplacer.

* les conseils d'écoles maternelle et élémentaire auront lieu le vendredi 13 mars 2009.

* il a reçu des invitations pour accès gratuit au Salon Ouest Collectivités qui se déroulera à Caen les 1^{er} et 2 avril prochains, ainsi que pour un vernissage au collège d'Evrecy le 30 avril.

* la signature de l'acte de vente du terrain de la SCI MADELEINE est reportée au 9 mars 2009.

* l'association « pour une Normandie à grande vitesse » lance une pétition pour une amélioration significative des deux lignes de chemin de fer qui relient notre région à la capitale afin d'assurer le développement économique de la région Basse-Normandie. Une pétition peut être signée, soit sur papier soit par internet sur le site du Conseil Régional : <http://www.normandie.grandevitesse.org>.

DELIBERATIONS

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ALLOUES AUX ECOLES

Suite aux courriers respectifs des directeurs d'écoles des 2 et 3 mars 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer les crédits de fonctionnement suivants aux écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2009-2010 :

- pour l'achat de fournitures scolaires, 31,80 € par élève de l'école maternelle et 30 € par élève de l'école élémentaire, mêmes montants qu'en 2008, pour une prévision d'effectifs de 82 élèves à l'école maternelle et 116 élèves à l'école élémentaire ;
- 650 € à l'école élémentaire pour l'achat de manuels scolaires, de consommables informatiques et de fournitures pour la classe d'adaptation ;
- 250 € à l'école maternelle pour l'achat de petit matériel et jeux de cour.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS

Afin que le Conseil Municipal soit en possession d'éléments concrets permettant de voter l'attribution des subventions aux associations, Nathalie OUTIN fournira en 2010 un modèle de demande comportant le bilan financier de l'année précédente, qui sera étudié par le Conseil Municipal et ensuite transmis à chaque association pour remplissage.

Monsieur FUSEE, Trésorier Principal, comptable de la commune, présent pour le vote du budget 2009, informe que, réglementairement, l'achat des plants et fleurs incombe à la commune et non au COMITE DE FLEURISSEMENT. Le Conseil Municipal décide donc de diminuer de façon conséquente le montant de la subvention attribuée habituellement à ladite association et, à l'unanimité, de lui octroyer une somme de 200 € pour l'année 2009 afin de couvrir de petits frais divers.

Puis le Conseil Municipal étudie une demande de subvention émanant de l'association « FAMILLES RURALES » de Evrecy (14) pour aider au financement du centre de loisirs. Cette demande s'élève à 940 €, montant basé sur la fréquentation de ce centre par quarante sept (47) enfants de la commune en 2008, soit 20 € par enfant. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la dite association une subvention de 750 € pour l'année 2009.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Maire de Maizet relatif à la manifestation « Festival de l'Eau » organisée du 22 au 28 mai 2009 au Val de Maizet par l'association « LE DIT DE L'EAU », en partenariat avec la commune de Maizet et la Communauté de Communes Evrecy Orne-Odon, manifestation gratuite destinée aux enfants des écoles élémentaires d'Amayé-sur-Orne et Sainte-Honorine-du-Fay où sont scolarisés les enfants de Maizet. L'attribution des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional est conditionnée au versement d'une participation communale ; la communauté de communes ne possède pas de compétence dans ce domaine pour pouvoir apporter une contribution à ce financement. Monsieur le Maire de Maizet propose la participation de chacune des trois (3) communes concernées au prorata du nombre d'élèves inscrits dans chaque école. Les élèves de Sainte-Honorine en représenteraient environ 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à ladite association une subvention de 200 €.

En conclusion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser aux associations ci-dessous désignées les subventions suivantes pour l'année 2009:

ADMR (aide domicile)	250 €	Fête au village :	1 500 €
Anciens Combattants :	100 €	Familles rurales	750 €
Assoc. parents d'élèves	400 €	FCOO (football)	1 000 €
Théâtre du Fay	250 €	Inter Culture Loisirs	600 €
Club des aînés	200 €	Judo Club	450 €
Sécurité routière	100 €	OCCE école élém.	1 250 €
Tennis Club Orne Odon	100 €	OCCE école matern.	900 €
UVSH (vélo)	350 €	Comité fleurissement	200 €
Comité jumelage(anglais)	500 €	Comité des fêtes	500 €
Gym St Tonic	250 €	Comité des fêtes (don du sang)	166 €
Dit de l'Eau	200 €		

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE ANNEE 2009-2010

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter, pour l'année scolaire 2009-2010, la participation des communes de domicile aux frais de scolarisation des élèves dans les écoles de Sainte-Honorine-du-Fay. Pour un enfant de l'école maternelle, la participation passe de 478 € à 490 € et pour un enfant de l'école élémentaire de 350 € à 360 €.

BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2008 SUR L'ANNEE 2009

Le Conseil Municipal décide d'affecter dans le budget 2009, en section d'investissement au compte 1068 (recettes), le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2008, soit 196 497 €.

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2009

Par 9 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal vote le budget communal de l'exercice 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 644 687 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 204 497 € pour la section d'investissement.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un seul locataire potentiel s'est fait connaître et qu'il propose, à sa charge, le remplacement des fenêtres actuelles de l'étage et une au rez-de-chaussée par des menuiseries à double vitrage et la pose de volets à l'étage, moyennant un loyer mensuel de 670 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse cette proposition, ces travaux incombant au propriétaire, soit la commune, qui serait responsable en cas de malfaçons. Une amélioration de l'isolation du logement s'avérant nécessaire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la pose de laine de verre au grenier, de fenêtres à double vitrage et de volets à l'étage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'attribuer la location du logement à monsieur MOREL Mehdi et mademoiselle MONTEIL Mélanie dans les conditions énumérées ci-dessous :

le Conseil Municipal décide de ramener à 700 € le montant mensuel du loyer fixé à 750 € dans sa délibération du 30 janvier 2009. Il sera payable le 1^{er} de chaque mois. Le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères annuelle sera réclamé au(x) locataire(s) qui s'acquittera (ont) du paiement de la taxe d'habitation. La commune ne gèrera pas les charges, le logement étant équipé de compteurs individuels pour tous les réseaux. Le versement d'une caution égale au montant d'un loyer mensuel sera exigé du (des) locataire(s).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec les locataires désignés ci-dessus, le bail qui prendra effet le 1^{er} avril 2009 pour une durée de trois (3) ans.

LOCATION DU PRESBYTERE

...
Suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2009, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du notaire de la commune qui lui a fait savoir que la perception d'un loyer, pour un montant envisagé de 10 €, n'était pas exigée, la commune devant percevoir une compensation financière par le remboursement des impôts fonciers annuels afférents à l'immeuble.

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de ne pas réclamer de loyer et autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Association Diocésaine de Bayeux, le bail de location qui prendra effet le 1^{er} avril 2009 pour une durée de trois (3) ans.

CONTRAT LOCATION-ENTRETIEN COPIEURS MAIRIE ET ECOLE ELEMENTAIRE

Le Conseil Municipal étudie les propositions émanant de deux (2) sociétés et, à l'unanimité, retient celle de la société RICOH FRANCE de Clamart (92), la mieux disante, pour un forfait location sur 21 trimestres, d'un montant trimestriel de 445,86 € HT. pour deux (2) copieurs et à raison de 0,0065 € HT. la copie noir et blanc et 0,065 € H.T. la copie couleur pour chacun des deux copieurs. Le copieur de la mairie a la fonction agrafage, imprimante réseau et scanner ; celui de l'école élémentaire est un copieur simple. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société RICOH FRANCE, le contrat location-entretien à compter du 1^{er} avril 2009.

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS MAIRIE

Le logiciel « module d'échange des données import/export » pour la facturation des redevances d'assainissement à partir des données de facturation de consommations d'eau de la SAUR, qui a été installé en août 2006, ne fonctionne toujours pas, malgré plusieurs interventions du service technique de la société BERGER-LEVRAULT (Magnus).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'il ne doit pas être pris en compte dans le contrat de suivi de logiciels proposé par ladite société à compter du 1^{er} janvier 2009 et charge Monsieur le Maire de lui demander une nouvelle proposition de contrat qui exclut ce logiciel.

ACHAT ET VENTE BROYEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de remplacer le broyeur DESVOYS DMS standard pour surfaces planes non adapté à la puissance d'un des tracteurs de la commune.

Le Conseil Municipal étudie les propositions de prix émanant de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une rotobroyeuse axiale et retient, à l'unanimité, celui de la société NOREMAT de Ludres (54), la mieux disante, pour un montant de 8 130 € H.T.

Par ailleurs, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de vendre d'occasion le broyeur actuel désigné ci-dessus à monsieur GUILBERT de Saint-Martin-des-Entrées (14), au prix de 3 000 €.

FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT DECHETTERIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu du SEROC le versement de reliquats de subvention et de FCTVA relatifs à la déchetterie de Sainte-Honorine-du-Fay. Aussi, afin de pouvoir reverser ces sommes à la Communauté de Communes Evrecy Orne-Odon qui est en fait gestionnaire de la déchetterie, il est demandé à la commune de Sainte-Honorine-du-Fay de verser un fonds de concours pour participer aux dépenses de fonctionnement de la déchetterie de Sainte-Honorine-du-Fay conformément à ce qui est prévu à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dépenses de fonctionnement qui font l'objet de ce fonds de concours sont estimées à 97 239 € pour l'année 2008. Il est rappelé que le montant maximum des fonds de concours qu'il est possible de percevoir s'élève à 50% de la charge totale restant à la communauté de communes, soit 48 619,50 €. Après consultation de Monsieur le Maire par les représentants de la communauté de communes, il est convenu que la demande de participation est limitée à 5 174 € pour l'année 2009. Ce montant correspond à un étalement sur 6 ans du versement de la totalité des sommes dues qui ainsi s'élèvent à 31 044,00 € (31 044,00 € / 6 ans = 5 174,00 € / an). Le premier versement de 5 174 € a été effectué en 2008. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide d'inscrire la somme de 5 174 € au compte 65735 de la section de fonctionnement du budget communal 2009 et d'en effectuer le versement en une seule fois au cours du 1^{er} semestre. Pour les années suivantes, une nouvelle délibération sera nécessaire.

VERSEMENT ANTICIPE FCTVA

objet : application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6 ;

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, soit **562 517 €**;

- **décide** d'inscrire au budget de la commune **1 773 132 € TTC** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **315,21 %** par rapport au montant référencé déterminé par les services de l'Etat ;

- **autorise** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

CESSION DE TERRAIN A DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE RONCERAY

Suite à la consultation de quelques riverains et à l'évaluation, par le notaire de la commune, des coûts élevés (frais de géomètre et d'acte notarié) qui seraient engendrés par la cession gratuite aux riverains d'un passage qui appartient à la commune, entre le « chemin des écoliers » et les propriétés riveraines du lotissement « Le Ronceray », le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ce projet.

PETITION LOGEMENTS CALVAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une pétition d'habitants du Ronceray contre le projet de logements locatifs derrière le calvaire. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de leur faire savoir que plusieurs projets pourront leur être présentés lors d'une réunion publique.

REUNION COMMISSION AMENAGEMENT ET URBANISME

Une réunion de cette commission, informelle jusqu'à présent, est fixée au mardi 17 mars prochain à 20h30 afin d'étudier les projets d'aménagement des terrains communaux et du bourg.

Jean-Louis HERICHER informe le Conseil Municipal de la proposition de Fabrice MOUSSEL, habitant de Ste Honorine qui travaille au service de l'urbanisme et des aménagements de la ville de Caen, pour effectuer une pré-étude gratuite de l'aménagement du bourg.

REUNION COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Une réunion de cette commission est fixée au mardi 10 mars prochain à 20 heures.

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 2 avril 2008 à 20h30.

COMMISSION BATIMENTS

Plusieurs conseillers municipaux souhaitent une réunion de cette commission pour étudier l'aménagement intérieur de la salle polyvalente. La date est à fixer avec Gérard VIENNE, adjoint responsable des bâtiments, qui a quitté la séance vers 17h45.

La séance est levée à 18h15.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

N. VAUTIER